



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

12 AVRIL 2024

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 12 avril 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO –Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	1	4

Le quorum étant atteint (14/19), la séance peut débuter.

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 1er Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2024_)</i>	3
2.	<i>Transports – Compte de gestion 2023 (2024_)</i>	4
3.	<i>Transports – compte administratif 2023 (2024_)</i>	5
4.	<i>Transports – Affectation du résultat 2023 (2024_)</i>	6
5.	<i>Transports – budget primitif 2024 (2024_)</i>	7
6.	<i>Caisse des écoles – Compte de gestion 2022 (2024_)</i>	8
7.	<i>Caisse des écoles – Compte administratif 2023 (2024_)</i>	9
8.	<i>Caisse des écoles – Affectation du résultat 2023 (2024_)</i>	10
9.	<i>Caisse des écoles – Budget primitif 2024 (2024_)</i>	11
10.	<i>Crèche – compte de gestion 2023 (2024_)</i>	12
11.	<i>Crèche – compte administratif 2023 (2024_)</i>	13
12.	<i>Crèche – Affectation du résultat 2023 (2024_)</i>	14
13.	<i>Crèche – Budget primitif 2024 (2024_)</i>	15
14.	<i>Commune – Compte de gestion 2023 (2024_)</i>	16
15.	<i>Commune – Compte administratif 2023 (2024_)</i>	17
16.	<i>Commune – Affectation du résultat 2023 (2024_)</i>	18
17.	<i>Bilan annuel 2023 et révision des AP et des CP (2024_)</i>	19
18.	<i>Ouverture de nouvelles AP et de CP (2024_)</i>	25
19.	<i>Commune – Budget primitif 2024 (2024_)</i>	28
20.	<i>Fixation des taux d'imposition (2024_)</i>	28
21.	<i>Admission en non-valeur (2024_)</i>	30
22.	<i>Provision pour risque – Contentieux Piscine</i>	31
23.	<i>Subvention PIDA 2023 (2024_)</i>	32
24.	<i>Adhésion de nouvelles communes au conservatoire des Alpes Maritimes (2024_)</i>	33
25.	<i>Subvention réfection de façade – Mme Garzulino (2024_)</i>	34
26.	<i>Initiation de la procédure Fonds Barnier pour de nouveaux biens (2024_)</i>	35
27.	<i>Bail agricole – parcelles BX 199 et BX 228 – conservatoire de la châtaigne (2024_)</i>	36
28.	<i>Adhésion au centre départemental de vidéoprotection (2024_)</i>	37

1. Décisions du maire prises par délégation (2024_13)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 24 février 2024 au 9 avril 2024 :

3 décisions portant attribution de concession funéraire.

2 décisions portant renouvellement d'adhésion à des associations : Association des maires ruraux du 06, Association des communes forestières du 06

Décision n°2023_017 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le traitement acoustique de la crèche municipale (12 753,00 €).

Décision n°2023_022 portant demande de subvention auprès de l'Etat (fonds de reconstruction exceptionnel – volet avenir des vallées) pour la création d'un pumprack (32 745 €)

Décision n°2023_024 portant demande de subvention auprès du Département pour la mise hors d'accès du fort central (20 301,00 €)

Des marchés passés, au nombre de 80 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 77, pour un montant de 274 039,96 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

27/02/2024 : Feux d'artifice St Eloi : 5 800 € HT (Pyragric indus.)

05/03/2024 : fioul pour bâtiments communaux : 12 300,00 € HT (ESLC)

21/03/2024 : Sécurité festival des Merveilles et fête paysanne : 9 724,00 € HT (BOGATYR SECURITE)

21/03/2024 : Sécurité des fêtes patronales : 4606,00 € HT (BOGATYR SECURITE)

25/03/2024 : Location de toilettes pour Casterino : 4 855 € HT (Lovely toilettes)

28/03/2024 : Complément étude environnementale et expertise écologique pour le PLU – 14 842 € HT (CEREG Territoire)

28/03/2024 : Contrat de maîtrise d'œuvre – Mise hors d'accès du fort central – 4 576 € HT (MADELENAT ARCHITECTURE)

- trois marchés formalisés à procédure adaptée :

5/04/2024 : Restauration de la tour de l'horloge – lot 1 – 163 888,66 € HT (A CHAUX ET SABLE)

5/04/2024 : Restauration de la tour de l'horloge – lot 2 – 8 285 € HT (MENUISERIE LANTERI)

5/04/2024 : Restauration de la tour de l'horloge – lot 4 – 6 170 € HT (Entr. PIERRE GUIDO)

- aucune modification de marché.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Transports – Compte de gestion 2023 (2024_14)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, pour le budget des transports visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur Sébastien VASSALLO, rappelle que même si cette compétence est exercée par la CARF, la commune de Tende a maintenu le budget des transports car elle organise la navette du vieux Tende dont le circuit devrait être élargi cette année.

3. Transports – compte administratif 2023 (2024_15)

Sortie de Jean-Pierre VASSALLO

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique DALMASSO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	3 418,80	0,00	-3 418,80
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 063,91	1 063,91
	Investissement		29 331,16	29 331,16
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	3 418,80	1 063,91	-2 354,89
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL	3 418,80	30 395,07	26 976,27
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	3 418,80	1 063,91	-2 354,89
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL cumulé	3 418,80	30 395,07	26 976,27

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

4. Transports – Affectation du résultat 2023 (2024_16)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 12 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit d'exploitation de : - 2 354,89 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2023 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : - 2 354,89 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

5. Transports – budget primitif 2024 (2024_17)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve, **à l'unanimité** le budget primitif 2024 du service des transports qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 16 355,00 €
- Recettes : 16 355,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

6. Caisse des écoles – Compte de gestion 2023 (2024_18)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, pour le budget de la caisse des écoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

7. Caisse des écoles – Compte administratif 2023 (2024_19)

Sortie de Jean-Pierre VASSALLO

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique DALMASSO, - adjoint (e), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	12 068,79	9 302,06	-2 766,73
	Investissement	6 448,56	4 485,79	-1 962,77
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		5 411,71	5 411,71
	Investissement		4 630,07	4 630,07
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	12 068,79	14 713,77	2 644,98
	Investissement	6 448,56	9 115,86	2 667,30
	TOTAL	18 517,35	23 829,63	5 312,28
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0.00
	Investissement	3 000,00	1 962,00	-1 038,00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	12 068,79	14 713,77	2 644,98
	Investissement	9 448,56	11 077,86	1 629,30
	TOTAL cumulé	21 517,35	25 791,63	4 274,28

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande quel est le programme qui n'a pas été réalisé et Madame Myriam PASTORELLI lui répond qu'il s'agit de sorties.

8. Caisse des écoles – Affectation du résultat 2023 (2024_20)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 12 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 2 644,98 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2023 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 2 667,30 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un déficit de -1 038,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 2 644,98€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

9. Caisse des écoles – Budget primitif 2024 (2024_21)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du service de la caisse des écoles qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 12 374,98 €
- Recettes : 12 374,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 629,30 €
- Recettes : 4 629,30 €

Monsieur Sébastien VASSALLO rappelle que le budget est préparé en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, les élus en charge Mesdames Françoise VADA et Myriam PASTORELLI confirment que toutes les demandes sont satisfaites.

10. Crèche – compte de gestion 2023 (2024_22)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, pour le budget de la crèche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

11. Crèche – compte administratif 2023 (2024_23)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique DALMASSO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	371 293,82	355 961,17	-15 332,65
	Investissement	46 023,45	1 242,72	-44 780,73
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		53 777,92	53 777,92
	Investissement		41 283,24	41 283,24
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	371 293,82	409 739,09	38 445,27
	Investissement	46 023,45	42 525,96	-3 497,49
	TOTAL	417 317,27	452 265,05	34 947,78
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0.00
	Investissement	11 000,00	7 861,78	-3 138,22
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	371 293,82	409 739,09	38 445,27
	Investissement	57 023,45	50 387,74	-6 635,71
	TOTAL cumulé	428 317,27	460 126,83	31 809,56

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sébastien VASSALLO informe que la Commune de Tende a été saisie d'une demande du CHU pour accueillir des enfants dans des plages horaires encore plus élargis. Il indique que la commune n'est pas fermée au débat mais souhaite dans un premier temps quantifier le besoin afin de ne pas risquer de mettre en place un service qui déséquilibrerait l'actuel qui est déjà parfois difficile à gérer.

12. Crèche – Affectation du résultat 2023 (2024_24)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 12 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 38 445,27 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2023 fait apparaître :

- Un déficit de financement de : - 3 497,49 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à - 3 138,22 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 6 635,71 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 31 809,56 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

13. Crèche – Budget primitif 2024 (2024_25)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du service de la crèche municipale qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 401 920,00 €
- Recettes : 401 920,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 45 397,49 €
- Recettes : 45 397,49 €

14. Commune – Compte de gestion 2023 (2024_26)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

15. Commune – Compte administratif 2023 (2024_27)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de -, adjoint (e), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	3 325 797,74	3 654 464,35	328 666,61
	Investissement	2 054 850,32	1 865 787,34	-189 062,98
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 298 203,30	1 298 203,30
	Investissement		2 043 812,43	2 043 812,43
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	3 325 797,74	4 952 667,65	1 626 869,91
	Investissement	2 054 850,32	3 909 599,77	1 854 749,45
	TOTAL	5 380 648,06	8 862 267,42	3 481 619,36
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0.00
	Investissement	6 725 663,56	3 958 732,01	-2 766 931,55
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	3 325 797,74	4 952 667,65	1 626 869,91
	Investissement	8 780 513,88	7 868 331,78	-912 182,10
	TOTAL cumulé	12 106 311,62	12 820 999,43	714 687,81

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sébastien VASSALLO indique que si le montant des recettes est supérieur aux dépenses c'est que la commune a perçu des avances pour travaux ainsi que les assurances, il précise qu'en ce qui concerne les assurances, contrairement aux autres communes la commune de Tende ne perçoit pas beaucoup du fait que la grande majorité des sinistres de la tempête Alex n'étaient pas assurables comme le stade, le cimetière, les ponts, les routes.

16. Commune – Affectation du résultat 2023 (2024_28)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 12 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 1 626 869,91 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2023 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 1 854 749,45 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -2 766 931,55 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 912 182,10 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 714 687,81 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

17. Bilan annuel 2023 et révision des AP et des CP (2024_29)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du conseil municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater les réalisations 2023 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

➤ AP/CP – travaux de protection contre les chutes de blocs

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a voté une autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 413 380,00	0,00	0,00	0,00	913 900,00	647 740,00	851 740,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 383 400,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	1 983 400,00	1 700 000,00	1 200 000,00

➤ **AP/CP – Réfection de la route du quartier Avraire**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 685 267,00	0,00	0,00	1 342 634,00	1 342 633,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 685 267,00	0,00	0,00	500 000,00	2 185 267,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection du pont de l'arme creuse**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 083 094,00	0,00	0,00	270 773,00	812 321,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 083 094,00	0,00	0,00	350 000,00	733 094,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Plan guide – Petites villes de demain**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
102 600,00	0,00	0,00	76 950,00	25 650,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
102 600,00	0,00	20 340,00	82 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Construction d'une cabane pastorale à Aurusi**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
160 000,00	0,00	0,00	90 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
160 000,00	0,00	1 000,00	30 000,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection du cimetière de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3 079 731,00	0,00	0,00	500 000,00	2 309 798,00	269 933,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 570 000,00	0,00	8 184,00	761 492,00	800 324,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du mur du stade de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 800 000,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction de la piscine**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 400 000,00	0,00	0,00	360 000,00	1 800 000,00	240 000,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 400 000,00	0,00	6 636,00	920 400,00	1 472 964,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la Pia**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 146 405,00	0,00	0,00	114 640,00	859 803,00	171 962,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 146 405,00	0,00	0,00	500 000,00	646 405,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la carrière de pierres vertes**

Par délibération en date du 14 avril 2023 , le conseil municipal a voté une autorisation de programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2022)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 847 774,00	0,00	0,00	92 389,00	92 388,00	1 662 997,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 847 774,00	0,00	0,00	500 000,00	1 347 774,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement telles décrites ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Monsieur Sébastien VASSALLO précise que AP c'est une autorisation de paiement qui représente la totalité des opérations qui vont se dérouler sur un prévisionnel avec des actions qui vont jusqu'en 2027 voire 2028, il s'agit d'une enveloppe globale et CP crédit de paiement, il s'agit de la dépense annuelle. Dans les principales réalisations il y a les chutes de blocs qui vont être réalisées de Tende vers Saint Dalmas de Tende en passant par Granile.

Madame Elise FERRARI demande comment seront utilisés les 500000 € inscrit cette année et comment seront atteint l'ensemble des objectifs objets des différentes inscriptions tout en sachant que le travail est colossal et notamment en termes administratifs. Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que concernant ces grosses opérations il convient d'acheter de l'expertise même si cela est couteux. Elle souhaite savoir comment les opérations vont être priorisées. Madame Isabelle FRANCA apporte des éléments de détail concernant les opérations en cours en maîtrise d'ouvrage déléguée et précise que même s'il n'y a pas eu de réalisations en terme de budget cela ne veut pas dire que les travaux n'ont pas commencés.

18. Ouverture de nouvelles AP et de CP (2024_30)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

➤ AP/CP - Installation de sirènes dans les hameaux

Le programme de travaux relatif à l'installation de sirènes dans les hameaux de Granile – Vievola - Casterino est prévu à hauteur de 92 700 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
97 200,00	0,00	10 000,00	87 200,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	64 800
							FCTVA	15 945
							Autofinancement	16 455
							Emprunt	

➤ AP/CP – Réhabilitation de la cabane de Valette

Le programme de travaux relatif à la réhabilitation de la cabane de Valette est prévu à hauteur de 130 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
130 000,00	0,00	20 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	86 667
							FCTVA	21 325
							Autofinancement	22 008
							Emprunt	

➤ **AP/CP – Sécurisation du secteur des hauts de Tende**

Le programme de travaux relatif à la sécurisation du secteur des hauts de Tende est prévu à hauteur de 130 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
132 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	110 000
							FCTVA	21 653
							Autofinancement	347
							Emprunt	

➤ **AP/CP – Vermenagna III**

Le programme de travaux relatif au programme ALCOTRA VERMENAGNA III est prévu à hauteur de 52 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
52 000,00	0,00	5 000,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	36 833
							FCTVA	8 530
							Autofinancement	6 637
							Emprunt	

➤ **AP/CP – Pôle Pêche - MIRV**

Le programme de travaux relatif à la réalisation d'un pôle pêche (fonds exceptionnel pour la reconstruction des vallées) est prévu à hauteur de 654 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
654 000,00	0,00	20 000,00	500 000,00	134 000,00	0,00	0,00	Subvention	436 000
							FCTVA	107 282
							Autofinancement	110 718
							Emprunt	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des nouvelles autorisation de programme et des crédits de paiement telles décrites ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Madame Elise FERRARI demande s'il y aurait possibilité d'installer des bassins DFCI dans les hameaux et notamment à Granile car il n'y en a pas, Monsieur le Maire lui répond que 3 bassins DFCI doivent être réalisés cet année.

19. Commune – Budget primitif 2024 (2024_31)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Tende qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 862 913,00 €
- Recettes : 4 862 913,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 388 738,56 €
- Recettes : 13 388 738,56€

Monsieur Sébastien VASSALLO donne des détails sur les différents chapitres du budget et apporte les éléments de réponse à la question de Madame Elise FERRARI concernant la formation et l'augmentation des indemnités d'élus, à savoir qu'il n'y a pas eu d'augmentation décidée en conseil municipal mais que la différence est liée à l'augmentation de la valeur de l'indice de la fonction publique sur lequel sont calculées ces indemnités. En ce qui concerne la formation cela peut être financé par l'intermédiaire du DIF élu ou par un financement Mairie. Madame Elise FERRARI demande si des élus ont suivi des formations ces deux dernières années et Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que non. A ce sujet Monsieur Sébastien VASSALLO rappelle que les sommes qui ont été provisionnées dans le cadre du DIF seront perdues si des formations ne sont pas suivies dans les 6 prochains mois.

20. Fixation des taux d'imposition (2024_32)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2024 à 966 263 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 1 033 754 euros.

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 25,57 % (ancien taux 23,90)
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 31,83 % (ancien taux 29,75)
- Taxe d'Habitation (TH) : 16,41 % (ancien taux 15,34)

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de fixer les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 25,57 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 31,83 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16,41 %

Madame Elise FERRARI rappelle l'urgence qu'il y a rendre la commune attractive afin d'attirer plus de familles.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail de Madame Marguerite CARBONI grâce à qui 13 nouveaux commerces ont pu s'ouvrir sur la commune. Monsieur Jean-Charles QUERCIA ajoute que de nouvelles familles d'actifs avec enfants sont venues s'installer sur la commune notamment grâce aux recrutements effectués par l'hôpital Saint Lazare.

Monsieur le maire rappelle que l'importance maintenant serait que le tunnel puisse ouvrir, il informe qu'il se bat chaque jour pour les choses s'accélèrent.

Madame Marguerite CARBONI indique que les nouveaux commerçants qui se sont installés sur la commune sont plus inquiets par le devenir du train que par la réouverture du tunnel.

21. Admission en non-valeur (2024_33)

Le Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le comptable public.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par la comptable publique, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

La présente délibération vise à admettre en non-valeur les titres supérieurs à 100 €.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à :

Pour le budget principal : 15 950,76 €

Pour la crèche : 141,60 €

Elles seront mandatées sur l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en pièces annexes.

22. Provision pour risque – Contentieux Piscine

Pour information (pas de vote) :

Une provision est constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Tel est le cas pour le contentieux AGEO Construction (réhabilitation de la piscine) : montant à provisionner **115 000 €**

Monsieur Dominique DALMASSO demande si on connaît la date de l'audience et ce sera cette année, monsieur le maire lui répond qu'on ne connaît pas encore la date.

Monsieur Cyrille LEJA demande qu'elle est la juridiction chargée de cette affaire, Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'il s'agit du Tribunal Administratif.

23. Subvention PIDA 2023 (2024_34)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2023, un état de répartition des charges prévisionnelles a été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2023 s'élève à 80 369,43 € dont 77 073,41 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2023, pour un montant de 77 073,41 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise chargée des travaux du tunnel voulait que soient réalisés, côté français, des pare-avalanche pour un montant de 8 millions d'euros, à la suite de cela des discussions se sont engagées avec le Département qui assure la protection de la RD6204 et RD91 et il a été décidé d'installer un GAZEX qui est moins couteux.

24. Adhésion de nouvelles communes au conservatoire des Alpes Maritimes (2024_35)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 28 Février 2024, le Président du conservatoire des Alpes-Maritimes a transmis la délibération approuvant l'adhésion des communes de Fontan, La Roquette sur Var, Lucéram au sein du syndicat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'adhésion au sein du syndicat mixte « conservatoire des Alpes-Maritimes » des communes de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

25. Subvention réfection de façade – Mme Garzulino (2024_36)

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du conseil municipal de Tende en date du 13 Mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 116/118 rue Béatrice Lascaris, à Tende, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 4 mars 2024.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 4 227,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer à Mme Garzulino, une subvention de 4 227,00 € pour les travaux de réfection de façade tels que ci-dessus présentés ;
- autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents y afférents.

26. Initiation de la procédure Fonds Barnier pour de nouveaux biens (2024_37)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune a déjà engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier pour nombre de biens. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par les biens suivants, éligible au fonds Barnier :

Parcelle BN 369 : propriétaire : Famille Viale

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour cette acquisition
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

27. Bail agricole – parcelles BX 199 et BX 228 – conservatoire de la châtaigne (2024_38)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'association « Conservatoire de la châtaigne de la Roya » d'obtenir un bail agricole de 9 ans pour les parcelles cadastrées en section BX n°199 et n°228 (pour une superficie totale de 1,7682 hectare), parcelles déjà mises à disposition par la commune de Tende.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ont fait l'objet, dans le cadre d'un projet européen FEADER, de travaux de remise en état (défrichage et élagage).

La mise en place d'un bail agricole permettra à l'association de planifier des chantiers collectifs de remise en production et un cycle de visites de sensibilisation à l'agroécosystème de la châtaigneraie. A plus long terme, l'association envisage de réaliser un programme plus ambitieux de rénovation de la châtaigneraie.

Un projet de bail a été rédigé et transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Parcelles : BX n°199 et BX 228 pour une superficie totale de 1,7682 hectare

Durée : 9 ans à compter du 01/05/2024

Prix : 100,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'association « le conservatoire de la châtaigne de la Roya »
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

28. Adhésion au centre départemental de vidéoprotection (2024_39)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article 42 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales et leurs groupements : les conseils départementaux peuvent dorénavant créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien aux communes et EPCI qui en feraient la demande.

C'est dans ce cadre juridique que le Département des Alpes Maritimes a acté la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées en zone de gendarmerie et la collectivité départementale. Le projet de statuts, adopté par l'assemblée départementale du 12 février 2024, est annexé à la présente délibération.

La création de ce centre de supervision permettra d'optimiser les installations et la gestion des équipements de surveillance par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun. Les communes qui le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement favorisant l'homogénéité des matériels, la réduction des coûts et une simplification de la maintenance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par quatorze (14) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI) :

- D'approuver l'intégration de la commune de Tende au sein du syndicat dénommé « centre départemental de supervision »
- D'approuver le projet des statuts qui sera annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Elise FERRARI indique qu'elle souhaite s'abstenir sur cette proposition car elle est assez contre ce genre de dispositif.